

GOUVERNEMENT PROVINCIAL DU MANIEMA
AGENCE DE FACILITATION DE TRANSPORT DE TRANSIT DU CORRIDOR
CENTRAL (AFTTCC)

COMITÉ TECHNIQUE CONJOINT
DOSSIER D'APPEL D'OFFRES OUVERT NATIONAL

DAO N° 001 DAO/AFTTCC/FLUV/2026/001

CONCEPTION, CONSTRUCTION, ESSAIS, LIVRAISON ET MISE EN SERVICE
D'UNE BARGE DE FRET DE 500 TONNES ET D'UN BATEAU POUSSEUR DE 700 HP

Destinés au transport fluvial sur le bief Kindu-Ubundu du fleuve Congo

Données clés	Information
Autorité contractante	Gouvernement de la Province du Maniema, agissant avec l'appui de l'AFTTCC
Financement	Subvention non remboursable de l'AFTTCC, conformément au Mémorandum d'entente
Mode de passation	Appel d'offres ouvert national
Délai d'exécution	Neuf (9) mois à compter de la notification de l'ordre de service
Lieu de livraison	Port fluvial de Kindu, Province du Maniema, RDC
Date de publication de l'offre	25 août 2026 à 9h00 heure de Kindu
Date limite de dépôt	14 septembre 2026 à 16 h00 heure de Kindu

MK

SOMMAIRE

PARTIE I-RÈGLES ET PROCÉDURES D'APPEL D'OFFRES

1. Avis d'appel d'offres
2. Instructions aux candidats
3. Données particulières de l'appel d'offres
4. Critères d'évaluation et de qualification

PARTIE II-SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES

5. Étendue des prestations
6. Exigences techniques minimales
7. Essais, réception, formation et garanties
8. Calendrier d'exécution

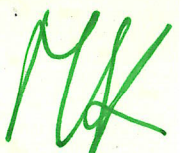
PARTIE III-CONDITIONS DU MARCHÉ

9. Cahier des clauses administratives particulières
10. Projet de contrat
11. Annexes techniques à fournir

NOTE DE COHÉRENCE DU DOSSIER

Le présent DAO porte sur un marché intégré de fourniture et prestations connexes : études d'exécution, conception navale, construction, motorisation, équipements, essais, transport jusqu'à Kindu, mise à l'eau, réception, formation et service après-vente. Les objectifs futurs de deux rotations mensuelles et de desserte régulière Kindu-Ubundu constituent des paramètres de dimensionnement et de performance, sans transformer le présent marché en contrat d'exploitation du service fluvial.

Le dossier est structuré suivant les principes de la Loi n° 10/010 du 27 avril 2010 relative aux marchés publics et du Décret n° 10/22 du 2 juin 2010 portant Manuel de procédures de la loi relative aux marchés publics. Les mentions de validation, de non-objection, de publication et de contrôle restent à accomplir par les organes compétents avant lancement définitif.



PARTIE I - RÈGLES ET PROCÉDURES D'APPEL D'OFFRES

1. AVIS D'APPEL D'OFFRES

Le Gouvernement de la Province du Maniema, en coopération avec l'Agence de Facilitation de Transport de Transit du Corridor Central (AFTTCC), a obtenu un financement destiné à améliorer la connectivité fluviale entre Kindu et Ubundu. Une partie de ce financement sera affectée aux paiements du marché objet du présent appel d'offres.

L'Autorité contractante invite les entreprises et groupements admissibles, régulièrement constitués et disposant d'une expérience démontrée en construction navale, à présenter une offre sous pli fermé pour la conception, la construction, les essais, la livraison et la mise en service d'une barge de fret de 500 tonnes et d'un bateau pousseur de 700 HP, avec prestations connexes.

- Le marché constitue un lot unique et indivisible, afin de garantir la compatibilité technique et opérationnelle des deux unités.
- La durée maximale d'exécution est de neuf (9) mois à compter de l'ordre de service. Toute offre proposant un délai supérieur est susceptible d'être rejetée.
- Le DAO peut être retiré à l'adresse du Gouvernement provincial, Avenue Kilima n° 1, Kindu, contre paiement non remboursable de 200 USD ou de l'équivalent en francs congolais selon les modalités communiquées par l'Autorité contractante.
- Les offres, rédigées en français, doivent parvenir au plus tard le 14 septembre 2026 à 16 h 00. Les offres remises hors délai ne seront pas acceptées. L'ouverture publique aura lieu le même jour le 14 septembre 2026 à 16h00.
- Une garantie de soumission de 2 000 USD, émise conformément au modèle du DAO et valable vingt-huit (28) jours au-delà de la validité de l'offre, est exigée.
- Les candidats peuvent demander des éclaircissements par écrit au plus tard dix (10) jours calendaires avant la date limite. Les réponses et additifs éventuels seront communiqués simultanément à tous les acquéreurs du DAO.

Adresse de dépôt et de correspondance : Secrétariat du Comité technique conjoint, Gouvernement provincial du Maniema, Avenue Kilima n° 1, Kindu, RDC. Téléphone: +243 998886710/853012786. Courriel : gouvernorat@maniema.gouv.cd avec copie à ongamboantoinette@gmail.com



2. INSTRUCTIONS AUX CANDIDATS

2.1 Admissibilité

Peut soumissionner toute entreprise ou tout groupement légalement constitué, non frappé d'exclusion, en règle avec ses obligations fiscales, sociales et administratives, et possédant les capacités juridique, technique et financière nécessaires.

2.2 Groupement et sous-traitance

En cas de groupement, les membres désignent un mandataire commun et sont solidairement responsables. L'accord de groupement précise les responsabilités. Toute sous-traitance majeure est déclarée dans l'offre et demeure sous la responsabilité intégrale du titulaire.

2.3 Visite et données du site

Le candidat est réputé avoir examiné les contraintes d'acheminement, de mise à l'eau et d'exploitation à Kindu. Une visite ou réunion préparatoire peut être organisée selon les DPAO. L'absence de visite ne libère pas le titulaire de ses obligations.

2.4 Contenu de l'offre

L'offre comprend une enveloppe administrative, une offre technique et une offre financière. Elle est fournie en un original, deux copies et une copie électronique en format PDF sur support sécurisé, chaque élément étant clairement identifié.

2.5 Validité

L'offre demeure valable pendant quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date limite de dépôt. Une durée inférieure entraîne le rejet.

2.6 Monnaie et prix

Les prix sont présentés en USD, toutes taxes, droits, transport, assurances, essais, mise en service, formation et garanties compris, sauf indication contraire dans le bordereau. Le prix est forfaitaire et ferme pour l'étendue définie.

2.7 Langue

L'offre, les correspondances et les documents contractuels sont rédigés en français. Les pièces techniques dans une autre langue sont accompagnées d'une traduction fidèle en français.

2.8 Clarifications

Les principales étapes de la procédure de passation et de l'attribution du marché sont soumises à l'avis préalable écrit de non-objection de l'AFTTCC, conformément au Mémoire d'entente,



notamment le présent DAO, le Rapport d'Évaluation des Offres, la Recommandation d'Attribution et le Projet de Contrat avant signature.

2.9 Réserves

Les offres conditionnelles ou comportant des réserves substantielles sur les spécifications, les garanties, le délai, la responsabilité ou les conditions contractuelles sont rejetées.

2.10 Attribution

Le marché est attribué, sous réserve des autorisations requises, au candidat qualifié dont l'offre est conforme et obtient la meilleure note combinée selon la méthode annoncée. L'Autorité contractante peut annuler la procédure dans les conditions prévues par la réglementation, sans indemnisation des candidats.

2.11 Intégrité

Tout candidat s'interdit fraude, corruption, collusion, coercition, conflit d'intérêts et fausse déclaration. Il signe la déclaration d'intégrité et accepte les contrôles, inspections et audits prévus par le financement et la réglementation.

2.12 Confidentialité

Les informations relatives à l'analyse des offres demeurent confidentielles jusqu'à la notification des résultats. Toute tentative d'influence induite peut entraîner l'exclusion.

3. DONNÉES PARTICULIÈRES DE L'APPEL D'OFFRES

REF	DONNEE	DISPOSITIONS PARTICULIERES
DPAO 1	Objet	Lot unique : barge de fret 500 t + pousseur 700 HP et prestations connexes.
DPAO 2	Autorité contractante	Gouvernement de la Province du Maniema, avec appui de l'AFTTCC.
DPAO 3	Financement	Subvention AFTTCC, paiements directs aux fournisseurs après vérification.
DPAO 4	Délai	Maximum 9 mois, y compris livraison et mise en service à Kindu.
DPAO 5	Validité	90 jours.
DPAO 6	Garantie de soumission	2 000 USD ; garantie bancaire ou instrument admis, selon modèle.
DPAO 7	Garantie de bonne exécution	5 % du montant contractuel, à constituer dans les 20 jours suivant la notification.
DPAO 8	Langue / monnaie	Français / USD.
DPAO 9	Variantes	Non admises, sauf solution optimisée clairement identifiée en complément d'une offre de base conforme.




DPAO 10	Dépôt	1 original + 2 copies + 1 copie électronique ; double enveloppe scellée.
DPAO 11	Date limite	14 septembre 2026 à 16h00, heure de Kindu.
DPAO 12	Ouverture	14 septembre à 16h00, adresse de dépôt.
DPAO 13	Seuil technique	40/60.
DPAO 14	Période de garantie	Minimum 12 mois après réception provisoire ou 1 000 heures moteur, la date la plus tardive étant retenue.
DPAO 15	Droit applicable	Droit de la RDC ; principes et procédures convenus avec l'AFTTCC.

4. ÉVALUATION ET QUALIFICATION

4.1 Examen préliminaire — critères éliminatoires

- Lettre de soumission signée et pouvoir du signataire ;
- Garantie de soumission conforme et valide ;
- Documents d'existence légale et d'immatriculation ;
- Acceptation sans réserve substantielle des spécifications et du projet de contrat ;
- Bordereau des prix rempli, signé et cohérent ;
- Délai proposé ne dépassant pas neuf mois ;
- Absence de conflit d'intérêts et déclaration d'intégrité signée.

4.2 Notation technique — 60 points

CRITERES	ELEMENTS APPRECIES	POINTS
Compréhension et méthodologie	Conception, calculs, production, qualité, logistique, montage et mise à l'eau	10
Conformité de la barge	Capacité, structure, pont, stabilité, sécurité, plans et équipements	12
Conformité du pousseur	Puissance, propulsion, manœuvrabilité, autonomie, poste de commande et sécurité	12
Expérience pertinente	Au moins 3 marchés similaires durant les 5 dernières années, attestés	10
Équipe et moyens	Chef de projet naval, architecte/ingénieur naval, mécanicien, électricien, HSE, chantier	7
Plan qualité, HSE et environnement	Contrôle matières/soudures, inspections, gestion des risques, déchets et incidents	5
Calendrier et SAV	Planning réaliste, pièces de rechange, formation, garantie et assistance	4
TOTAL		60

Seules les offres ayant obtenu au moins 40 points sur 60 sont admises à l'évaluation financière. Les spécifications minimales expressément qualifiées d'obligatoires restent éliminatoires indépendamment de la note.

4.3 Évaluation financière — 40 points

Après correction des erreurs arithmétiques et application des ajustements prévus, la note financière est calculée comme suit : $N_f = 40 \times (P_m/P)$, où P_m est le prix évalué le plus bas et P le prix évalué de l'offre considérée. La note finale est $N_t + N_f$ sur 100. En cas d'égalité, la meilleure note technique prévaut.

4.4 Capacité minimale

- Chiffre d'affaires annuel moyen des trois derniers exercices au moins égaux au montant de l'offre;
- Liquidités ou ligne de crédits disponibles d'au moins 20 % du montant de l'offre ;
- Au moins trois références similaires attestées au cours des cinq dernières années, dont une portant sur une unité flottante de capacité ou complexité comparable ;
- Personnel clé qualifié et disponible ;
- Accès démontré à un chantier naval, atelier ou dispositif industriel approprié ;
- Absence d'antécédent grave de non-exécution ou de litiges susceptibles de compromettre l'exécution.



PARTIE II - SPÉCIFICATIONS TECHNIQUES

5. ÉTENDUE DES PRESTATIONS

- Relevés complémentaires et validation des conditions d'exploitation et de livraison ;
- Avant-projet détaillé, notes de calcul, plans généraux et plans de fabrication ;
- Approvisionnement des matériaux, moteurs, équipements et pièces ;
- Construction de la barge et du pousseur, protection anticorrosion et finition ;
- Contrôles qualité, contrôles non destructifs des soudures et inspections ;
- Essais à quai, essais de stabilité, essais en charge et essais de navigation ;
- Certification et documents nécessaires à l'immatriculation et à l'exploitation en RDC ;
- Transport, assurance, déchargement, assemblage éventuel, mise à l'eau et mise en service au port de Kindu ;
- Formation pratique d'au moins dix agents désignés par la Province ;
- Outillage initial, pièces de rechange, manuels, plans "tel que construit", garantie et SAV.

6. EXIGENCES TECHNIQUES MINIMALES

Les dimensions définitives sont proposées par le constructeur sur la base des contraintes du bief Kindu-Ubundu, puis approuvées par le Comité technique. Le candidat remet des calculs justifiant la capacité, le tirant d'eau, la stabilité, la résistance, la propulsion et la manœuvrabilité. Toute norme internationale reconnue proposée doit être identifiée et appliquée de manière cohérente.

6.1 Barge de fret

PARAMETRES	EXIGENCE MINIMALE
Type	Barge fluviale en acier, adaptée au poussage, au fret général et aux charges réparties.
Port en lourd	500 tonnes métriques au tirant d'eau de conception.
Coque	Acier naval certifié ; compartimentage étanche ; protections d'étrave, défenses et appareils adaptés.
Pont de charge	Résistance démontrée pour fret général, produits agricoles, ciment, équipements et conteneurs selon plan de chargement approuvé.
Stabilité / franc-bord	Notes de calcul à l'état lège, aux chargements critiques et après avarie selon règles applicables.
Accostage / amarrage	Bollards, chaumards, aussières, ancres et dispositifs de remorquage/poussage dimensionnés.
Sécurité	Garde-corps, échelles, balisage, éclairage, extincteurs, bouées, gilets et signalisation.
Protection	Préparation de surface, système anticorrosion marin et anodes

	sacrificielles ; schéma de peinture documenté.
Documentation	Plan général, structure, compartimentage, capacité, manuel de chargement et plans tel que construit.

6.2 Bateau pousseur

PARAMETRES	EXIGENCE MINIMALE
Puissance installée	700 HP minimum au total, puissance continue appropriée au service fluvial.
Propulsion	Configuration robuste, protégée contre les débris, avec marche avant/arrière et manœuvrabilité suffisante pour le convoi.
Moteurs	Diesel marin, documentation constructeur, disponibilité des consommables et pièces de rechange.
Autonomie	Réservoirs et consommations justifiés pour la liaison Kindu-Ubundu avec marge opérationnelle.
Poste de commande	Visibilité, instrumentation moteurs, communications, navigation, alarmes et arrêt d'urgence.
Électricité	Tableaux protégés, batteries, éclairage de travail/navigation et source de secours.
Locaux	Poste de commande et espaces essentiels ventilés, sûrs et adaptés au personnel d'exploitation.
Interface de poussage	Dispositifs de couplage dimensionnés et compatibles avec la barge de 500 t.
Sécurité	Pompes de cale, détection/alarme, lutte incendie, sauvetage et signalisation réglementaire.
Performances	Essais du convoi démontrant vitesse, arrêt, giration, marche arrière et comportement à pleine charge.

6.3 Qualité, sécurité et environnement

- Certificats matières et traçabilité des composants critiques ;
- Qualification des soudeurs et procédures de soudage ;
- Plan d'inspection et d'essais soumis avant fabrication ;
- Gestion des huiles, carburants, peintures, déchets et risques de pollution ;
- Analyse des risques HSE et plan d'urgence pendant construction, transport et mise à l'eau ;
- Interdiction du travail des enfants, respect des droits du travail et mesures de protection communautaire.

7. ESSAIS, RÉCEPTION, FORMATION ET GARANTIES

7.1 Points d'arrêt et inspections

Le titulaire notifie les étapes critiques : approbation des plans, découpe, assemblage de coque, fermeture des compartiments, installation des machines, peinture, essais à quai, essais en charge et essais de navigation. Le Comité technique et l'AFTTCC peuvent assister aux inspections sans décharger le titulaire de sa responsabilité.

7.2 Réception provisoire

La réception provisoire intervient après livraison complète à Kindu, correction des non-conformités majeures, essais concluants, remise des documents, formation et démonstration de l'aptitude du convoi. Un procès-verbal assorti, le cas échéant, d'une liste de réserves et d'un délai de correction est établi.

7.3 Réception définitive

La réception définitive intervient à l'expiration de la période de garantie, après correction de toutes les réserves et défaillances imputables au titulaire.

7.4 Formation et transfert de compétences

La formation couvre au minimum : conduite du pousseur, sécurité, plans de chargement, maintenance préventive, diagnostic de premier niveau, tenue des journaux, prévention de la pollution et procédures d'urgence. Les supports sont remis en français et une attestation est délivrée aux participants.

8. CALENDRIER INDICATIF D'EXÉCUTION

PHASE	LIVRABLE/JALON	ECHEANCE MAXIMALE
1	Mobilisation, collecte de données et programme qualité	Mois 1
2	Avant-projet, plans et notes de calcul soumis	Mois 2
3	Approbation des études et approvisionnement	Mois 2
4	Construction des coques et contrôles intermédiaires	Mois 3 à 6
5	Motorisation, équipements et finitions	Mois 6 à 7
6	Essais usine/quai et corrections	Mois 8
7	Transport, livraison et mise à l'eau à Kindu	Mois 8
8	Essais du convoi, formation et réception provisoire	Mois 9

PARTIE III - CONDITIONS DU MARCHÉ

9. CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES

Article 1 : Objet

Le titulaire réalise l'intégralité des prestations définies au DAO pour livrer à Kindu un convoi complet, sûr, documenté et opérationnel.

Article 2 : Documents contractuels

Par ordre de priorité : contrat et avenants ; lettre de notification ; CCAP ; spécifications techniques ; offre technique clarifiée ; bordereau financier ; calendrier ; Conditions Générales du Contrat (CCAG) applicables, dont le titre, la référence juridique et la version doivent être expressément indiqués et le texte joint au DAO ou son lieu officiel de consultation clairement précisé.

Article 3 : Entrée en vigueur et délai

Le contrat entre en vigueur après signature, approbations requises et constitution de la garantie de bonne exécution. Le délai court à compter de l'ordre de service.

Article 4 : Prix

Le marché est à prix global et forfaitaire. Le prix comprend toutes sujétions nécessaires à la livraison et à la mise en service à Kindu.

Article 5 : Paiements

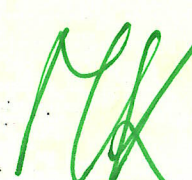
Les paiements sont effectués directement par l'AFTTCC au titulaire, après soumission par le Bénéficiaire de la demande de paiement requise, de la facture du titulaire, de l'attestation d'achèvement/de livraison satisfaisante de l'étape concernée et des pièces justificatives requises, puis vérification par l'AFTTCC avant décaissement. Les paiements sont liés à des jalons clairement définis, vérifiables et acceptés.

Article 6 : Avance

Aucune avance de mobilisation ou de démarrage inconditionnelle n'est prévue. Tout paiement est lié à un livrable ou jalon clairement défini, vérifiable et accepté, conformément au Mémoire d'entente et aux approbations requises.

Article 7 : Garanties

La garantie de bonne exécution est fixée à 5 %. Une retenue ou garantie de parfait achèvement peut être appliquée selon le contrat.



Article 8 : Pénalités

Sauf prolongation approuvée, une pénalité de 0,1 % du montant du marché par jour calendaire de retard est appliquée, plafonnée à 10 %. L'atteinte du plafond peut justifier la résiliation.

Article 9 : Modifications

Tout avenant substantiel affectant la portée, le prix, la durée d'exécution ou toute autre disposition substantielle du contrat doit obtenir l'avis préalable écrit de non-objection de l'AFTTCC avant sa signature.

Article 10 : Assurance et risques

Le titulaire assure les unités, matériels, personnels et responsabilités jusqu'à la réception provisoire à Kindu. Les polices sont soumises avant mobilisation.

Article 11 : Propriété intellectuelle et documents

Les plans tels que construit, manuels et documents spécifiquement produits sont remis à l'Autorité contractante avec les droits d'usage nécessaires à l'exploitation et à la maintenance.

Article 12 : Garantie technique

Le titulaire corrige à ses frais tout défaut de conception, fabrication, matériau ou installation constaté pendant la période de garantie.

Article 13 : Sous-traitance

La sous-traitance déclarée et approuvée ne réduit aucune obligation du titulaire. La cession du marché est interdite sans autorisation.

Article 14 : Force majeure

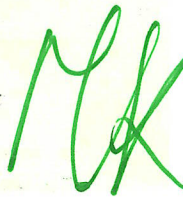
La partie affectée notifie promptement l'événement, ses effets et les mesures d'atténuation. Une prolongation n'est accordée que pour l'impact démontré.

Article 15 : Résiliation

Le marché peut être résilié notamment pour défaillance grave, retard persistant, fraude, corruption, insolvabilité ou atteinte du plafond des pénalités, après mise en demeure selon le droit applicable.

Article 16 : Audit et contrôle

Le titulaire conserve les pièces techniques et financières, facilite inspections et audits et répond aux demandes du Gouvernement provincial, de l'AFTTCC et des organes habilités.



Article 17 : Règlement des différends

Les parties recherchent d'abord un règlement amiable. À défaut, le différend est soumis au mécanisme prévu au contrat et au droit de la RDC.

Article 18 : Droit applicable et langue

Le présent Marché est régi par le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicable aux marchés publics de travaux en République Démocratique du Congo, ainsi que par les dispositions de la Loi n° 10/010 du 27 avril 2010 relative aux marchés publics et ses textes d'application notamment le Décret n° 10/22 du 2 juin 2010 portant Manuel de procédures de la loi relative aux marchés publics. La langue contractuelle est le français.

10. PROJET DE CONTRAT

ENTRE : le Gouvernement de la Province du Maniema, représenté par l'autorité compétente, ci-après « l'Autorité contractante » ; ET : [raison sociale du titulaire], [forme, immatriculation, siège], représentée par [nom et qualité], ci-après « le Titulaire ».

Il est convenu que le Titulaire exécutera le marché DAO/AFTTCC/FLUV/2026/001 pour le montant de [montant en chiffres et en lettres] USD, dans un délai de [nombre] mois, conformément aux documents contractuels.

10.1 Échéancier de paiement

JALON	CONDITION	%
Études approuvées et documentation qualité validée	Approbation des plans, calculs et documents qualité	20 %
Approvisionnement/mobilisation vérifiés	Inspection et justificatifs de mobilisation des matériaux et équipements	15 %
Coques achevées	Constat contradictoire et rapports qualité	25 %
Motorisation et équipements achevés	Essais à quai satisfaisants	20 %
Livraison, mise à l'eau et mise en service à Kindu	Essais du convoi, formation et réception provisoire	15 %
Solde	Remise complète des documents et levée des réserves immédiates	5 %

Les jalons et pourcentages de paiement sont définitifs dans le DAO avant publication et ne peuvent être modifiés après réception des offres, sauf conformément aux procédures applicables. Aucun paiement ne peut intervenir sans vérification du jalon et des pièces justificatives requises. Les

paiements sont subordonnés aux pièces justificatives et approbations prévues par le Mémoire d'entente.

POUR LE TITULAIRE

POUR L'AUTORITÉ CONTRACTANTE

ONGAMBO LONGE Antoinette

Secrétaire Exécutif

Date, signature et cachet

MUSSA KABWANKUBI Moïse

Gouverneur de la Province du Maniema

Date, signature et sceau

11. ANNEXES TECHNIQUES À FOURNIR PAR LE CANDIDAT

- Plan général d'arrangement de chaque unité et du convoi ;
- Fiche des dimensions, tirants d'eau, déplacement, capacité et répartition des charges ;
- Notes préliminaires de stabilité, résistance et puissance ;
- Fiches moteurs, propulsion, groupes électriques, navigation et sécurité ;
- Liste des normes et règlements proposés ;
- Méthode de construction, plan qualité et plan HSE ;
- Planning détaillé et plan logistique jusqu'à Kindu ;
- Liste des pièces de rechange, consommables, outillage et équipements inclus ;
- Programme de formation et organisation du SAV ;
- Tableau de conformité prérempli par l'Autorité contractante avec les principales exigences techniques obligatoires de la Section 6 ; le soumissionnaire renseigne uniquement sa proposition/valeur garantie, indique la conformité et fournit la référence correspondante dans son offre technique.

**Recommandé par le Comité Technique
Conjoint**

ONGAMBO LONGE Antoinette

***Secrétaire Exécutif du Gouvernement
Provincial du Maniema***

Fait à Kindu, le **25 AOUT 2026**

Le Gouvernement Provincial

S.E. MUSSA KABWANKUBI Moïse

Gouverneur de la Province du Maniema

ANNEXE – MODÈLE DE GARANTIE DE SOUMISSION

À la demande de [Nom du soumissionnaire], nous, [Nom de la banque/compagnie d'assurance], nous engageons irrévocablement à payer à [Nom de l'Autorité contractante], à première demande écrite, toute somme jusqu'à concurrence de [montant en chiffres et en lettres], au cas où le soumissionnaire :

- Retirerait son offre pendant la période de validité ; ou
- Etant déclaré attributaire, ne signerait pas le marché ou ne fournirait pas la garantie de bonne exécution requise.

La présente garantie est valable jusqu'au [date d'expiration] et prendra fin automatiquement à cette date, sauf prorogation écrite.

Fait à [lieu], le [date].

Pour [Nom de la banque/compagnie d'assurance]

Nom, qualité et signature autorisée

Cachet

ANNEXE – MODÈLE DE GARANTIE DE BONNE EXÉCUTION

À la demande de [Nom du Titulaire], ci-après dénommé « le Titulaire », nous, [Nom de la Banque/Institution garante], nous engageons irrévocablement à payer à [Nom de l'Autorité contractante], à première demande écrite, toute somme dans la limite de cinq pour cent (5 %) du montant initial du contrat, soit [montant en chiffres et en lettres], au titre de la garantie de bonne exécution du marché n° [référence].

La présente garantie est valable à compter de sa date d'émission jusqu'à [date], correspondant à la période d'exécution du contrat augmentée, le cas échéant, de la période prévue pour la réception définitive ou la levée des réserves.

Appel de la garantie : l'Autorité contractante peut appeler la présente garantie, en tout ou partie, par demande écrite adressée au Garant, indiquant que le Titulaire n'a pas satisfait à une ou plusieurs de ses obligations contractuelles. Le Garant paiera le montant demandé dans la limite du plafond garanti, sans que le Titulaire puisse s'y opposer.

Libération : la garantie sera libérée automatiquement à l'expiration de sa période de validité, sous réserve de l'absence de demande d'appel régulièrement formulée avant cette date, ou plus tôt sur restitution de l'original ou sur notification écrite de l'Autorité contractante constatant la bonne exécution des obligations garanties.

Fait à [lieu], le [date].

Pour [Nom du Garant]

Nom et qualité : _____

Signature autorisée : _____

ANNEXE / SOUS-CRITÈRES DÉTAILLÉS DE NOTATION TECHNIQUE

Compréhension et méthodologie – 10 points : compréhension du marché (2), conception et calculs (3), méthode de construction et contrôle qualité (3), logistique/mise à l'eau (2).

Conformité de la barge – 12 points : capacité et port en lourd (2), structure/coque (2), pont et résistance (2), stabilité/franc-bord (2), accostage/amarrage/poussage (2), sécurité et équipements (2).

Conformité du pousseur – 12 points : puissance et propulsion (3), manœuvrabilité/autonomie (2), poste de commande/instrumentation (2), électricité (1), sécurité (2), interface de poussage (2).

Expérience pertinente – 10 points : trois marchés similaires minimum (5), références supplémentaires ou complexité comparable (3), preuves/attestations et pertinence technique (2).

Équipe et moyens – 7 points : chef de projet naval (1), architecte/ingénieur naval (1), mécanicien naval (1), électricien (1), qualité/soudage (1), HSE (1), logistique/mise à l'eau et moyens de chantier (1).

Qualité, HSE et environnement – 5 points : plan qualité/inspection (2), soudage et traçabilité (1), gestion HSE et risques (1), environnement/déchets/pollution (1).

Calendrier et SAV – 4 points : calendrier réaliste (2), pièces de rechange et outillage (1), formation/garantie/SAV (1).

Les qualifications et expériences minimales de chaque poste clé doivent être précisées dans le DAO et alignées sur cette grille. La grille constitue la base de notation et ne doit pas être élaborée après réception des offres.

TABLEAU DE CONFORMITÉ TECHNIQUE – MODÈLE PRÉREMPLI À FOURNIR AUX SOUMISSIONNAIRES

N°	Exigence du DAO	Exigence Minimale	Réponse du soumissionnaire / Référence
1	Barge - Port en lourd	500 tonnes métriques au tirant d'eau de conception.	
2	Barge - Coque	Acier naval certifié ; compartimentage étanche ; protections et appareils adaptés.	
3	Barge - Stabilité/franc - bord	Notes de calcul aux états critiques et après avarie selon règles applicables.	
4	Barge - Sécurité	Garde-corps, échelles, balisage, éclairage, extincteurs, bouées, gilets et signalisation.	
5	Pousseur - Puissance	700 HP minimum au total.	
6	Pousseur - Propulsion	Configuration robuste, marche avant/arrière et manœuvrabilité suffisante.	
7	Pousseur - Interface	Dispositifs de couplage compatibles avec la barge de 500 t.	
8	Pousseur - Sécurité	Pompes de cale, détection/alarme, lutte incendie, sauvetage et signalisation.	